

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 395 en date du 4 septembre 1935 portant réorganisation des circonscriptions administratives du Togo;

Vu l'arrêté n° 396 en date du 4 septembre 1935 portant constitution du cercle du sud;

Vu le télégramme n° 197 S. T. en date du 12 octobre 1938 du Gouverneur Général de l'A. O. F., Haut-Commissaire de la République;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La subdivision d'Anécho est détachée du cercle du sud et constituée en cercle d'Anécho pour compter du 24 octobre 1938.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 20 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Sociétés Indigènes de Prévoyance

ARRETE N° 586 portant approbation de rôles supplémentaires 1938, des cotisations de certaines sociétés indigènes de prévoyance du Territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 3 novembre 1934 relatif aux Sociétés Indigènes de prévoyance au Togo, modifié par le décret du 31 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 552 en date du 7 octobre 1937 relatif au fonctionnement des Sociétés Indigènes de prévoyance, modifié par l'arrêté n° 116 du 24 février 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires 1938 des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du Territoire dont le détail suit :

Société indigène de prévoyance de Lama-Kara :

1^{er} Rôle — Deux cent soixante deux francs.

2^e Rôle — Mille cent francs.

3^e Rôle — Cinquante six francs.

Société indigène de prévoyance de Mango :

1^{er} Rôle — Mille vingt francs.

2^e Rôle — Mille huit cent soixante quinze francs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 20 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Coupons-réponse internationaux

ARRETE N° 589 fixant le prix de vente des coupons-réponse internationaux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 10 août 1938 fixant le prix de vente des coupons-réponse internationaux;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} novembre 1938, le prix de vente des coupons-réponse internationaux est fixé à quatre francs.

ART. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 3. — Le chef du service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par décisions n°s 759, 760, 761, 762, 773 et 775 des :
20 octobre 1938. — M. Roche, administrateur de 3^e classe des colonies, est nommé commandant du cercle d'Anécho et président du tribunal criminel et du tribunal du deuxième degré d'Anécho.

M. de Pedrals, administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies, est affecté au cercle du sud avec résidence à Lomé.

M. Poinot, lieutenant vétérinaire, attendu à Lomé par paquebot « Hoggar » du 21 octobre 1938 est chargé des fonctions d'inspecteur vétérinaire et de l'élevage avec résidence à Mango. Il est à ce titre le conseiller technique du Commissaire de la République pour tout ce qui concerne les questions zootechniques.

M. Piriou, médecin-capitaine des troupes coloniales, est chargé cumulativement avec ses fonctions de chef du sous-secteur du cercle de Mango de la lutte contre la trypanosomiase, des fonctions de chef par intérim de la subdivision sanitaire de Mango.

Les fonctionnaires attendus par le « Canada » le 30 octobre 1938, reçoivent les affectations suivantes :

M. Robin, ingénieur d'agriculture, est nommé chef de la circonscription agricole du centre avec résidence à Atakpamé.

Il est chargé en outre des fonctions intérimaires de chef du service de l'agriculture ainsi que des fonctions de la circonscription du coton.

M. Fréau, adjoint de 1^{re} classe des services civils, est affecté au cercle d'Anécho et nommé président du tribunal du 1^{er} degré d'Anécho. En attendant son arrivée, l'intérim des fonctions de président du tribunal sera exercé par M. Bancel, commis des services civils.